

**Arrêté du Maire
portant délégation des fonctions d'officier d'état civil
à un membre du Conseil Municipal**

Le Maire de MAZAN,

**Vu l'article 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,
En raison de l'empêchement de nos adjoints,**

Arrête

Article 1 :

Monsieur CLAUDON Stéphane, conseiller municipal de la commune de MAZAN, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieux et place, et exceptionnellement le **28 octobre 2023**, les fonctions d'Officier d'Etat Civil de ladite commune.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et sera annexée dans le dossier de mariage.

Le présent arrêté est susceptible d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur.

Mazan, le 24 octobre 2023
Le Maire,

Louis BONNET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture le
et de la publication le